

DELIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

10 MARS 2026

Délibération 2026-12 : Vote du Budget Primitif 2026

L'Assemblée délibérante a été réunie une première fois le 03/03/2026.

Faute de quorum, suivant l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des familles, une deuxième réunion a eu lieu le 10 mars 2026.

Le 10 Mars 2026, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 6 mars 2026, sous la présidence de Monsieur JEAN, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 07

Nombre de votants : 07

Étaient présents :

Mesdames D. GÉREZ, C. DOMINIQUE, F. ODIN, F. PELCÉ, F. FORET

Messieurs B. BALESTIÉ-ROULEAU, P. BIANCHI

Absents :

Mesdames C. ROSIN, C. BAUDOUIN, J. TAVEAU

Messieurs F. JEAN, L. PICARD, G. GIRAUD, T. GOMES

Secrétaire de séance : Bernard BALESTIÉ-ROULEAU

Madame GÉREZ, Vice-Présidente du CCAS présente au Conseil d'Administration le projet de Budget Primitif 2026.

Elle indique que la présentation est faite par nature et par fonction, conformément à l'instruction n° 96-078-M14 du 1^{er} août 1996.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

Accusé de réception en préfecture
069-266902113-20260317-10326_202612-BF
Reçu le 18/03/2026

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 à L.2312-4 relatifs à l'adoption du Budget,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : ADOPTE, par chapitre, le Budget Primitif 2026, ci-annexé, établi comme suit :

- **Section de fonctionnement – vote en équilibre**

- Dépenses : 111 642,85 €
- Recettes : 111 642,85 €

- **Section d'investissement – vote en équilibre**

- Dépenses : 11 306,41 €
- Recettes : 11 306,41 €

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Le Président, Frederic JEAN  Signé électroniquement Le 19 mars 2026

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17/03/2026

Accusé de réception en préfecture
069-266902113-20260317-10326_202612-BF
Reçu le 18/03/2026